



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-12-12

Séance du lundi 15 mai 2023

CONTRIBUTIONS STATUTAIRES AU FONCTIONNEMENT ET AUX INVESTISSEMENTS COURANTS ANNUELS 2023 DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU le code du tourisme, et notamment ses articles L 342-7 et suivants,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 Réseaux et mobilités,
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, du Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges, du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon et du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale du Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 28 avril 2023,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 02 mai 2023,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 03 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du versement, sous forme de participation, des contributions statutaires aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes de montagne dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre pour un montant total de 754 000 €, selon la répartition suivante :
 - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 150 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges ;
 - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon ;
 - 204 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;
- Attribue des subventions au titre des investissements courants annuels, d'un montant total de 55 000 € selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster ;
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon ;
 - 15 000 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;

- Autorise le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux syndicats mixtes concernés.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant €
P061	P061O003	P061E01	T80	(1961) 65-6561-633	754 000
P061	P061O001	P061E26	T81	(1951) 204-2041581-633	55 000
TOTAL					809 000

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

5 non-participations au vote

Monique MARTIN, présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster,
Emilie HELDERLE, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc
et Pierre BIHL, membre du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site
du Lac Blanc,

Annick LUTENBACHER, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du
Markstein Grand Ballon et Francis KLEITZ, VP au sein du Syndicat mixte pour
l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon,
Annick LUTENBACHER, en tant que membre du bureau du SMIBA.